

COMMUNE DE SAINT-ELOI

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TRANSFERT DE VOIRIE PRIVÉE AVEC ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « LES HORTENSIAS » DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
Vu les articles R 161625 à R 161627 du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération de la commune de Saint-Eloi en date du 21/11/2023 actant le principe du transfert d'une voirie privée cadastrée AV 75 et AV 98 avec espace vert sur la commune de Saint-Eloi dans le domaine public communal,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public par Arrêté N° 2024/026 en date du 14 mars 2024,
Le Maire de la commune de Saint-Eloi, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le transfert de voirie privée avec espace vert du lotissement « Les Hortensias » dans le domaine public communal.

ARTICLE 1 : Le projet de transfert de voirie privée cadastrée AV 75 et AV 98 avec espace vert du lotissement « Les Hortensias » dans le domaine public communal est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 08 avril 2024 à 8h30 au lundi 22 avril 2024 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Monsieur GALLOIS Yves, inscrit sur la liste d'aptitude départementale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Eloi : **Le mercredi 10 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et le mardi 16 avril 2024 de 14h00 à 16h30.**

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique comprend : Une note de présentation du projet de reprise la voirie privée du lotissement « Les Hortensias », une notice explicative, un plan de situation. La délibération de la commune décidant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du **lundi 08 avril 2024 à 8h30 au lundi 22 avril 2024 à 16h30** pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie électronique suivante : mairie.st.eloi@orange.fr entre **le 08 avril 2024 à 8h30 et le 22 avril 2024 à 16h30**, ou postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Eloi – 20 chemin du Bois Bouchot – 58000 Saint-Eloi à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le présent avis d'enquête publique sera affiché à la porte de la mairie de Saint-Eloi 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également affiché aux extrémités de la voirie privée. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Saint-Eloi, fera publier un avis au public dans le journal diffusé dans le département de la Nièvre.

ARTICLE 6 : À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la commune de Saint-Eloi délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Fait à Saint-Eloi, le 14 mars 2024
Le Maire, Jérôme MALUS

